

# Habillement et confection (CP 215)

## Prime de fin d'année

### En décembre, votre prime de fin d'année sera payée !

#### À quelles conditions devez-vous répondre ?

- Vous devez être en service dans l'entreprise l'année du versement de la prime et avant la date de paiement.
- En cas de licenciement (sauf pour faute grave) au cours de l'année, vous devez avoir au moins 3 mois de service.
- Si vous démissionnez cette année-là, vous devez aussi avoir au moins 3 mois de service.

#### Comment votre prime de fin d'année est-elle calculée ?

- La prime est de 90 % de votre salaire de décembre.
- Si vous avez plus de 30 jours d'absence, vous recevez 90 % de 1/12e de votre salaire annuel. Cela concerne les absences pour maladie, interruption de carrière, ou congé de maternité. Les vacances annuelles n'entrent pas en compte.
- Équivalences pour la prime de 90 % :
  - Vous avez droit à la prime si vous êtes en service dans l'année du paiement.
  - Vous y avez aussi droit si vous quittez l'entreprise cette année-là (sauf en cas de faute grave).
  - Cela s'applique également en cas de changement de régime de travail.
- Attention ! Pour les employés touchant des commissions, la prime est de 7,5 % de 12 fois le salaire barémique de décembre. Si vous avez plus de 30 jours d'absence, cette prime est calculée proportionnellement à vos jours travaillés.

#### Quand la prime de fin d'année est-elle payée ?

L'employeur verse la prime avec le salaire de décembre.

#### Vous avez encore des questions ?

N'hésitez pas à prendre contact avec votre secrétariat CGSLB : [www.cgslb.be/fr/secretariats/comtes](http://www.cgslb.be/fr/secretariats/comtes)

#### Devenir membre ?

Inscrivez-vous ici : [www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/register](http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/register)



# CGSLB | SYNDICAT LIBÉRAL BULLETIN D'AFFILIATION

## Coördonnées (en majuscules s.v.p.)

zone

secrétariat

nom

prénom

rue

n°

bte

code postal

commune

n° registre nat. (dos de la carte d'identité)

sexe  homme  femme

date de naissance

nationalité

langue  français  néerlandais

état civil

nom partenaire

compte en banque IBAN

BIC

tél.

gsm

e-mail privé

e-mail travail

## Renseignements professionnels

nom employeur

adresse

en service à partir du

numéro d'entreprise

commission paritaire

secteur d'entreprise

temps plein  oui  non si non, je travaille ..... h/semaine

temps plein ..... h/semaine

 ouvrier  employé  cadre  chômage complet  étudiant  autre

## Affiliation syndicale

je souhaite m'affilier dans la zone où  j'habite  je travaille

à inscrire à partir du

venant de la  CSC  FGTB  nouvel affilié

y affilié depuis le

jusqu'au

mode de paiement des cotisations  domiciliation  virement bancaire  ordre permanent

signature affilié

La CGSLB conserve et traite vos données par voie informatique dans le cadre de la prestation de services aux affiliés. Conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la vie privée, vous êtes en droit de les consulter et de les rectifier.

## Mandat de prélèvement SEPA domiciliation européenne perception récurrente (Business to Customer)

En signant ce formulaire vous autorisez la CGSLB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CGSLB. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Votre banque peut vous informer sur vos droits liés à votre mandat.

### DONNÉES TITULAIRE DU COMPTE (à compléter par le débiteur)

nom .....

adresse .....

.....

numéro de compte:

IBAN BIC 

nom affilié (si autre que le débiteur) .....

fait à ..... signature

date .....

### DONNÉES CRÉANCIER

nom : CGSLB

identifiant créancier : BE66 007 0850330011

adresse : Koning Albertlaan 95, 9000 Gent, België

### RÉSERVÉ À LA CGSLB

motif domiciliation : cotisation pour numéro d'affiliation

numéro de mandat

Veuillez remettre ce formulaire à votre secrétariat CGSLB. En cas d'arrêt de la domiciliation, le créancier (la CGSLB) doit en être averti.